

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du samedi 23 mai 2020

Membres présents : 15 – Membres excusés : 0 - Procurations : 0 - Votants : 15
Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 23 mai 2020 à 20h.
Secrétaire de séance : Mme Lucie PICCHIO.

1. Election du Maire

Monsieur Michaël BARÉ salue chaleureusement les membres du Conseil et souligne le contexte actuel particulier dans lequel se réunit le Conseil municipal.

Sous la présidence de Monsieur BARÉ Michaël, maire sortant, qui, après l'appel nominal conforme aux résultats constatés aux procès-verbaux des élections, a déclaré installer M. BARÉ Michaël, M. CHABORY Guillaume, Mme CHAMPOUX Nathalie, M. COHADE Cédric, Mme DUBLANCHET Martine, M. ESPAGNOL Claude, Mme ESPAGNOL Stéphanie, M. GIRARD Dominique, Mme GUIGNABAUDET Martine, Mme JAFFEUX Géraldine, M. MAGNER Jacques-Bernard, Mme NOVAÏS Anny, M. OUVRARD Antonin, Mme PICCHIO Lucie, M. PORTIER Sébastien.

Monsieur MAGNER Jacques-Bernard, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Mme PICCHIO Lucie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T., et après avoir vérifié que le quorum est atteint, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Monsieur BARÉ Michaël	14 voix
-------------------------	---------

Monsieur BARÉ Michaël ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Monsieur le Maire apporte ses plus sincères remerciements aux conseillers municipaux du précédent mandat pour leur participation au développement territorial dans le respect de l'intérêt général. Il salue également les nouveaux élus qui s'engagent pour poursuivre le travail accompli et proposer un nouvel élan dans la réalisation de projets communaux.

2. Fixation du nombre des Adjointes

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles étant de quinze membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer quatre postes d'adjoints au maire,
- De charger Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au Maire.

3. Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°20.05.23 - 2 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire au nombre de quatre ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	14
f. Majorité absolue :	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAMPOUX Nathalie	14	Quatorze

Ont été proclamés adjoints, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame CHAMPOUX Nathalie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1^{ère} adjointe : Mme CHAMPOUX Nathalie

2^{ème} adjoint : M. PORTIER Sébastien

3^{ème} adjoint : Mme JAFFEUX Géraldine

4^{ème} adjoint : M. GIRARD Dominique

Monsieur Michaël BARÉ donne la parole aux quatre adjoints élus. Tous remercient les membres du Conseil et souhaitent un mandat riche en projets pour le développement de la commune et de ses administrés.

4. Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans un souci de simplification dans le règlement des dossiers courants, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant que les décisions prises en fonction de ces délégations doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 et L.2122-19, et que ce dernier doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le troisième alinéa de l'article L213-3 de ce même code à l'Etablissement Public Foncier Smaf ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - . contestations d'actes d'urbanisme,
 - . contestations d'attribution de marchés publics,
 - . recouvrement de créances de la collectivité ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €.

Questions diverses

- a) **Commissions et délégations : les commissions et délégations sont listées à titre informatif pour choix des désignations au prochain Conseil Municipal.**

Michaël BARÉ tient à préciser que le Maire, en tant qu'autorité territoriale, est le chef du personnel et il assure la gestion des services communaux. Monsieur BARÉ est assisté dans cette tâche par Monsieur Sébastien PORTIER, adjoint chargé du suivi des services techniques, et par Claire SAHED, secrétaire générale. Ainsi, il est demandé à l'ensemble des élus de ne pas intervenir directement auprès des agents dans la gestion de leurs missions.

Délégations au sein du Conseil Municipal : enfance, jeunesse, vie associative, travaux, bâtiments communaux, voirie, affaires sociales, culture, communication, grands projets.

Commissions municipales :

Domaines : petite enfance, jeunesse, école, actions sociales, vie associative, culture, sport, festivités, finances, économie, cadre de vie, travaux, bâtiments, voirie, communication.

Commission extra-municipale : comité de villages.

Commission d'Appels d'Offres : 3 titulaires, 3 suppléants.

Centre Communal d'Action Sociale : 4 membres élus, 4 membres non élus.

Commission Communale des Impôts Directs : 6 titulaires (élus/non élus), 6 suppléants (élus/non élus).

Représentations communales :

	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Vin d'honneur	?	/
A.R.S. (Ambroisie)	1	/
Office Tourisme Combrailles	1	/
CLIC	1	/
DEFENSE	1	/
EPF-Smaf	1	1
SIAEP SIOULE ET MORGE	2	1
SMADC	1	1
SIEG	1	1
SBA	1	1
PNR des Volcans	1	1
Transports scolaires (C.G)	1	/
Mission Locale	1	1
SEMERAP	- 1 représentant aux assemblées générales des actionnaires - 1 représentant à l'assemblée spéciale des petits porteurs - 1 représentant au comité de contrôle analogue	/
Lutte contre le campagnol terrestre	1	/

b) Date du prochain Conseil municipal : le vendredi 05 juin 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 05 juin 2020

Membres présents : 14 – Membres excusés : 1 - Procurations : 1 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 05 juin 2020 à 20h.

Secrétaire de séance : M. Antonin OUVRARD.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

1. Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Considérant le projet de règlement intérieur suivant :

Article 1^{er} : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins deux fois par trimestre.

Les réunions du conseil municipal se déroulent dans la salle du Conseil de la Mairie.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du Conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1^{er} du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée (*ou* publiée). Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le Maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le Maire. Il apparaît sur la convocation du Conseil municipal.

Chaque point figurant à l'ordre du jour est accompagné d'une explication résumant l'affaire et précisant le projet de décision.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le Conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Toutefois, le Maire pourra demander l'ajout d'une décision en début de séance. Cette demande sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Article 4 : Tenue des séances

Le conseil municipal est présidé par le Maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le Maire Michaël BARÉ sera remplacé par Mme Nathalie CHAMPOUX, 1^{ère} adjointe.

Le Maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16). Dans le cadre de ce pouvoir, le Maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 5 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du Conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Tout membre du Conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le Maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le Conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au Conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 6 : Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le Maire ou par le Maire lui-même. À l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le Maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.

Le Maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats, et le temps de parole ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole pendant un temps excessif, empêchant ainsi les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat.

Pour chaque affaire, le vote intervient à l'issue du débat.

Après avoir traité les questions des conseillers, puis clôturé la séance officielle, le Maire peut inviter le public à poser des questions. Le Maire ou l'élu compétent répond à ces questions éventuelles.

Article 7 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du Conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Article 8 : Organisation du débat d'orientation budgétaire (CGCT, article L. 2312-1)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, chaque année est organisé un débat à partir du rapport présenté par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur structure et la gestion de la dette de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Maire procède à la présentation du projet de budget.

Chaque conseiller dispose, s'il le souhaite, d'un temps de parole pour commenter cette présentation et poser des questions. Le Maire y répond oralement.

Article 9 : Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents susmentionnés est adressée au Maire.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents, jusqu'à l'ouverture de la séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

Article 10 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales ⁽¹⁾.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet ou lors d'une séance ultérieure.

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désignés par lui pour le suppléer. Le Maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Article 11 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L. 2121-27-1)

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal, elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Dans chaque numéro du bulletin d'information de la commune, des pages sont réservées à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Article 12 : Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune (CGCT, article L. 2121-19)

À la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal. Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Article 13 : Les commissions municipales (CGCT, article L. 2121-22)

Conformément à l'article L. 2121-22, il est institué plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux, et également d'une personne qualifiée extérieure.

Article 14 : La présence d'agents municipaux

Durant la séance, le Maire peut se faire assister d'agents municipaux (présence de la Secrétaire Générale).

Article 15 : La sérénité et la sécurité des séances

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.

Pour garantir la sérénité et la sécurité des séances, le Maire peut mobiliser les agents de la police municipale, et faire appel si nécessaire à un prestataire privé de service de sécurité.

2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur Michaël BARÉ explique aux membres de l'Assemblée que la commune doit faire face à un budget « serré » et en conséquence, les indemnités proposées ont été calculées dans le respect de l'équilibre budgétaire. Il rappelle que tous les membres du Conseil municipal peuvent obtenir un défraiement lors de déplacements dans le cadre de leur fonction et ont également un droit à la formation pendant toute la durée du mandat.

Madame Martine DUBLANCHET souligne que ces indemnités ne semblent pas très excessives au vu des fonctions exercées par le Maire et les Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-23 fixant le barème des indemnités de fonction du Maire, Adjointes et conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-24 II, fixant l'enveloppe globale indemnitaire ;

Vu l'article L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N°2009-526 du 12/05/2009 ;

Vu l'article R.2151.1 du Code Général des Collectivités territoriales définissant la notion de population totale et fixant la population de Charbonnières-les-Vieilles à 1 095 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, relatifs aux indices de la fonction publique ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020.05.227 en date du 30 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes du Maire ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les rémunérations attribuées aux Maires et Adjointes ayant reçu délégations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Désignation	Taux légal	Montant brut maximal	Proposition de taux
Le Maire	51,60 %	2006,93 €	23,22 % soit 45 % du taux maximal
1 ^{er} Adjoint	19,80 %	770,10 €	9,9 % soit 50 % du taux maximal
2 ^{ème} Adjoint	19,80 %	770,10 €	9,9 % soit 50 % du taux maximal
3 ^{ème} Adjoint	19,80 %	770,10 €	9,9 % soit 50 % du taux maximal
4 ^{ème} Adjoint	19,80 %	770,10 €	9,9 % soit 50 % du taux maximal

■ De préciser qu'il sera fait référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

■ De préciser que les indemnités devront couvrir tous frais de représentation et de déplacements ;

■ De décider de l'effet rétroactif de cette décision au 23 mai 2020.

3. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment les Articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal du 23 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Le Maire propose la nomination de quatre membres au sein du Conseil municipal et de quatre membres désignés dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De désigner les membres du C.C.A.S., présidé par Monsieur le Maire, comme suit :

Président	Michaël BARÉ
Membres élus	Géraldine JAFFEUX Stéphanie ESPAGNOL Anny NOVAÏS Martine GUIGNABAUDET
Membres nommés par arrêté du Maire	Dominique BATTEUX Marie-Claude ESPAGNOL Martine MAÎTRE Bernard CAVAILHAC

4. Délégations des membres des commissions communales et extra-municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des différentes commissions communales ;

Considérant que les domaines suivants ne sont pas concernés par des délégations : personnel communal, finances, urbanisme et culture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De créer différentes commissions communales permanentes et comités consultatifs comme suit :

Commissions	Membres	
<i>Commission I : Grands Travaux, Ecole, Vie associative, Fêtes et Cérémonies, Cimetière</i>	Nathalie CHAMPOUX Anny NOVAÏS Lucie PICCHIO Martine GUIGNABAUDET	Stéphanie ESPAGNOL Guillaume CHABORY Antonin OUVRARD Martine DUBLANCHET
<i>Commission II : Services techniques, Voirie, Bâtiments communaux, Gestion des salles communales</i>	Sébastien PORTIER Guillaume CHABORY Antonin OUVRARD	Martine DUBLANCHET
<i>Commission III : Affaires sociales, Communication, Logement, Cadre de vie</i>	Géraldine JAFFEUX Antonin OUVRARD Lucie PICCHIO	Jacques Bernard MAGNER Martine DUBLANCHET Martine GUIGNABAUDET
<i>Commission IV : Environnement, Fluides (bâtiments communaux), Vie citoyenne</i>	Dominique GIRARD Claude ESPAGNOL Cédric COHADE	Stéphanie ESPAGNOL
Comités consultatifs		
<i>Comité de villages</i>	Claude ESPAGNOL Martine DUBLANCHET	Guillaume CHABORY

	Jacques Bernard MAGNER	
<i>Comité d'action sociale</i>	Géraldine JAFFEUX Anny NOVAÏS Patricia POUZAT*	Maurice PEYRON* Leslie CHAMPEYROUX*
<i>Comité citoyen</i>	Dominique GIRARD Cédric COHADE Jean-Luc BRANDELY	Floraine LEGUILLON*
Conseil d'école	Michaël BARÉ Nathalie CHAMPOUX	

*seront proposés

- Qu'à l'usage, les membres des commissions et comités consultatifs pourront être modifiés.

5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le renouvellement du Conseil municipal et son installation en date du 23 mai 2020 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'Article 1650, paragraphe 3 ;

Considérant que la Commune comptant moins de 2 000 habitants, le nombre de noms proposés à la Direction Générale des Impôts pour la constitution d'une nouvelle commission doit être de 12 pour les commissaires titulaires et de 12 pour les commissaires suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De présenter les personnes suivantes pour la fonction de commissaires titulaires :
 1. PORTIER Sébastien, agriculteur, 1 rue de la Trinité
 2. GIRARD Dominique, retraité, Bogros
 3. CHAMPOUX Nathalie, ingénieur, Chalusset
 4. BATTEUX Dominique, agent des Finances Publiques, Laisles
 5. PELISSIER Marcel, menuisier retraité, Chanteloup
 6. BRUN Alain, retraité, Péry
 7. LEGUILLON Floraine, agricultrice, Le Bourg
 8. MAITRE Jacques, commercial, Les Incas
 9. HUGON Hervé, retraité, Le Bourg
 10. PEYRON Brigitte, documentaliste, Les Falvards
 11. FUMEL Marie-Laure, commerçante, Le Bourg
 12. POUZAT Patricia, sans profession, Chauviat
- De présenter les personnes suivantes pour la fonction de commissaires suppléants :
 1. ESPAGNOL Stéphanie, infirmière, Bogros
 2. JAFFEUX Géraldine, factrice, Le Suchet
 3. DUBLANCHET Martine, retraitée, Le Bourg
 4. COHADE Cédric, maître-nageur, Le Bourg
 5. PICCHIO Lucie, sans profession, Le Bourg
 6. MESSAGE Christian, retraité, Manzat
 7. CHATARD Marie-Pierre, professeur des écoles, Les Mazeaux
 8. CHAMPEYROUX Denis, Lalignier
 9. RICHARD Christian, agriculteur, Les Chartres
 10. MERCIER Michelle, retraité, Le Bourg

6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 279 ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal et son installation en date du 23 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient pour la Commune de Charbonnières-les-Vieilles de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour constituer la Commission d'Appel d'Offres, dont le Maire est Président ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De constituer la commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur le Maire, comme suit :

Président Michaël BARÉ	
Les membres titulaires	Les membres suppléants
Nathalie CHAMPOUX	Guillaume CHABORY
Sébastien PORTIER	Géraldine JAFFEUX
Dominique GIRARD	Antonin OUVRARD

7. Désignation des représentants du Conseil municipal aux organismes extérieurs

Délibérations n 20.06.05-7 à 20.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient pour la Commune de Charbonnières-les-Vieilles de désigner des représentants aux divers organismes ;

	Titulaire(s) / Représentant(s)	Suppléant(s)
A.R.S. (Ambroisie)	Antonin OUVRARD	/
Office Tourisme Combrailles	Géraldine JAFFEUX	/
CLIC Séniors	Anny NOVAÏS	/
DEFENSE / Recensement citoyen	Cédric COHADE	/
EPF-SMAF	Martine DUBLANCHET	Antonin OUVRARD
SIAEP SIOULE ET MORGE	Sébastien PORTIER Michaël BARÉ	Claude ESPAGNOL
SMADC	Michaël BARÉ	Géraldine JAFFEUX
SIEG	Claude ESPAGNOL	Lucie PICCHIO
SBA (sous réserve)	Guillaume CHABORY	
PNR des Volcans	Dominique GIRARD	Martine DUBLANCHET
Transports scolaires (CD63)	Lucie PICCHIO Cédric COHADE	/
SEMERAP	Sébastien PORTIER	/
Lutte contre le campagnol terrestre	Sébastien PORTIER	/
CNAS	Nathalie CHAMPOUX	
Plan de Gestion du Gour	Michaël BARÉ Sébastien PORTIER Dominique GIRARD Martine DUBLANCHET Lucie PICCHIO Stéphanie ESPAGNOL	

8. Taux d'imposition 2020

Monsieur Antonin OUVRARD s'interroge sur la part des produits issus des taxes locales sur le budget communal. Michaël BARÉ lui indique que cela représente environ ¼ des recettes perçues. Il précise que les taux n'ont pas évolué à Charbonnières-les-Vieilles depuis 2014. Le montant des dotations de l'Etat est à surveiller car celles-ci tendent à diminuer.

Vu la délibération n°19.04.12-04 en date du 12 avril 2019, fixant les taux d'imposition pour l'année 2019 ;

Vu la compensation attendue de la taxe d'habitation à hauteur de 89 461 € ;

Considérant qu'en fonction de ces données il convient de fixer la part communale des taux d'imposition de la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) et des taxes foncières pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De maintenir pour l'année 2020 les taux d'imposition votés pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation 8,84 %
- Taxe foncière bâti 13,81 % pour un produit attendu de 2020 de 99 667 € (en 2019 : 96 435 €)
- Taxe foncière non bâti 71,82 % pour un produit attendu de 2020 de 36 485 € (en 2019 : 36 054 €)

9. Mairie : devis de mise en conformité du circuit de pompe à chaleur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique GIRARD qui explique aux conseillers les travaux projetés.

Vu le devis de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux de reprise de tuyauterie et de traitement d'eau de l'installation de chauffage, d'un montant de 1 335,86 € HT soit 1 603,03 € TTC ;

Vu le diagnostic réalisé lors de la maintenance annuelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis de l'entreprise EIFFAGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

10. Mise à jour du tableau des emplois

Madame Lucie PICCHIO s'interroge sur les possibilités pour les agents de pouvoir exercer des missions dans plusieurs établissements. Monsieur le Maire explique que la mutualisation peut être une situation permettant aux agents d'exercer leur activité à temps plein. A l'heure actuelle, cette solution est difficile à mettre en œuvre.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant la crise sanitaire provoquée par l'épidémie COVID-19,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que la durée maximale du contrat sera de 12 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet (4/35^{ème}), pour des fonctions liées au suivi des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (20/35^{ème}), pour des fonctions liées aux temps périscolaires, à compter du 07 juillet 2020 ;
- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (29/35^{ème}), pour des fonctions liées au suivi de l'agence postale communale, à compter du 06 juillet 2020 ;

- De créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}), pour des fonctions liées à l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles, et la mise en état de propreté des locaux, à compter du 06 juillet 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Questions diverses

- a) **Inauguration des vestiaires du stade de football** : l'inauguration aura lieu à l'automne ;
- b) **SIEG : enfouissement BT/EP et Orange au lotissement Les Sagnettes** : l'étude sera demandée au SIEG ;
- c) **Blason ou logo communal (cf. comité citoyen)** : Cédric COHADE et Claude ESPAGNOL s'emparent du dossier ;
- d) **Contentieux LHERITIER/BERLIOZ c/ SEMERAP/COMMUNE** ;
- e) **Demande d'achat de parcelle** ;
- f) **Logements communaux : locations** ;
- g) **Direction départementale des Routes** : travaux de mise en priorité de la RD 408 prochainement ;
- h) **Programme assainissement** : Monsieur Guillaume CHABORY indique qu'il faut réaliser un plan d'épandage pour la lagune du Bourg ;
- i) **Sioule et Morge : projet de convention de prestation de facturation assainissement avec la SEMERAP** ;
- j) **Service d'Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement (SATEA) : rapports annuels 2019** ;
- k) **Zérophyto** : Monsieur Antonin OUVRARD prend en charge ce dossier ;
- l) **DIA** ;
- m) **SBA : projet d'économie circulaire (bâches d'évènementiel)** ;
- n) **Prochaines réunions** : réunion à venir concernant le recrutement des médiateurs du Gour par la Communauté de Communes, et réunion avec Monsieur Lionel FAVIER du CAUE.
- o) **Date du prochain Conseil municipal** : 26 juin 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 26 juin 2020

Membres présents : 14 – Membres excusés : 1 - Procurations : 1 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 26 juin 2020 à 20h.

Secrétaire de séance : M. Jacques-Bernard MAGNER.

Assistaient à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale et Sylvie DA RÉ, secrétaire de Mairie.

1. Approbation du compte administratif – Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CHAMPOUX Nathalie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. BARÉ Michaël, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		222 508,38	78 755,92		78 755,92	222 508,38
Opérations de l'exercice	640 367,65	678 965,68	434 245,21	424 430,02	1 074 612,86	1 103 395,70
TOTAUX	640 367,65	901 474,06	513 001,13	424 430,02	1 153 368,78	1 325 904,08
Résultats de clôture		261 106,41	88 571,11			172 535,30
Restes à réaliser			65 966,00	120 006,00	65 966,00	120 006,00
TOTAUX CUMULES	640 367,65	901 474,06	578 967,13	544 436,02	1 219 334,78	1 445 910,08
RESULTATS DEFINITIFS		261 106,41	34 531,11			226 575,30

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

En vue du prochain vote du budget primitif, Monsieur Jacques-Bernard MAGNER indique que le Gouvernement s'est engagé à soutenir les associations au même niveau que l'année précédente. Il suggère de suivre cette ligne directrice. Monsieur le Maire précise que les subventions seront étudiées pour chaque association et en fonction des projets envisagés.

Par ailleurs, M. Jacques-Bernard MAGNER revient sur la problématique des logements communaux et les difficultés rencontrées. Il précise que les collectivités n'ont pas vocation à devenir bailleurs. Ne faudrait-il pas envisager de vendre certains logements communaux ? Madame Martine DUBLANCHET évoque la possibilité d'avoir recours à des baux longue durée avec des bailleurs sociaux, Monsieur le Maire lui indique que cette démarche avait été envisagée au précédent mandat mais que les bailleurs sociaux n'ont pas souhaité donner suite.

2. Approbation du compte administratif 2019 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CHAMPOUX Nathalie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. BARÉ Michaël, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		41 413,83	3 626,55		3 626,55	41 413,83
Opérations de l'exercice	15 601,92	9 394,72	6 861,44	35 970,78	22 463,36	45 365,50
TOTAUX	15 601,92	50 808,55	10 487,99	35 970,78	26 089,91	86 779,33
Résultats de clôture		35 206,63		25 482,79		60 689,42
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 601,92	50 808,55	10 487,99	35 970,78	26 089,91	86 779,33
RESULTATS DEFINITIFS		35 206,63		25 482,79		60 689,42

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

3. Approbation du compte administratif 2019 – Budget Lotissement Les Baisles

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CHAMPOUX Nathalie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. BARÉ Michaël, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAUX	33 779,03	33 779,03	13 216,53	13 216,53	46 995,56	46 995,56
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	33 779,03	33 779,03	13 216,53	13 216,53	46 995,56	46 995,56
RESULTATS DEFINITIFS						

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Jacques-Bernard MAGNER félicite le bureau municipal dans sa saine gestion budgétaire qui correspond aux engagements pris.

4. Approbation des comptes de gestion 2019 – M14 M49 Lotissement Les Baisles

Vu la présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Vu les délibérations approuvant les comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, statuant :

- 1) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation des résultats – Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CHAMPOUX Nathalie après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. BARÉ Michaël, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	261 106,41
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (678 965,68 - 640 367,65)	38 598,03
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	222 508,38
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-88 571,11
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (424 430,02 - 434 245,21)	-9 815,19
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-78 755,92
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (120 006,00 - 65 966,00)	54 040,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-34 531,11

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	34 531,11
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	226 575,30
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

6. Affectation des résultats – Budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CHAMPOUX Nathalie après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. BARÉ Michaël, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	35 206,63
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (9 394,72 - 15 601,92)	-6 207,20
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	41 413,83
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	25 482,79
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (35 970,78 - 6 861,44)	29 109,34
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-3 626,55
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	25 482,79

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	35 206,63
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

7. Affectation des résultats – Budget Lotissement Les Baisles

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CHAMPOUX Nathalie après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. BARÉ Michaël, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (33 779,03 - 8 978,11)	24 800,92
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-24 800,92
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0,00 - 13 216,53)	-13 216,53
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	13 216,53
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

8. Station d'épuration Les Mazeaux : devis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume CHABORY qui explique la nécessité de changer certaines parties de la station d'épuration des Mazeaux compte tenu de leur très mauvais état. Monsieur CHABORY précise que la SEMERAP participe à hauteur de 2 000 € pour le remplacement du préfiltre.

Vu les devis reçus de l'entreprise DESFARGES Fabien pour la réalisation de travaux d'assainissement aux Mazeaux, des montants de 4 882,07 € HT (remplacement du préfiltre) et de 4 559,68 € HT (remplacement de la chasse pendulaire) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir ces offres de prix,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

9. Mairie : devis pour luminaires led

Vu le devis de l'entreprise REXEL pour la fourniture de luminaires *led* dans le bâtiment de la Mairie, d'un montant de 360 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis de l'entreprise REXEL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement.

10. Syndicat Mixte Sioule et Morge : convention de prestation de facturation de l'assainissement

Vu le projet de convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif, entre le Syndicat Mixte Sioule et Morge, la commune de Charbonnières-les-Vieilles, et le délégataire SEMERAP,

Considérant le coût de la prestation s'élevant à 2,50 € HT par facture (2 factures annuelles) pris en charge par le délégataire ;

Considérant les conditions suivantes :

* Conditions de reversement des sommes au délégataire :

- 70 % des sommes facturées 2 mois après la date de règlement des factures.
- 20 % des sommes facturées 2 mois après la date de règlement des factures.
- 5% des sommes facturées 12 mois après la date de règlement des factures.
- Solde des sommes encaissées 2 ans après la date de règlement des factures.

* Dates de relevé et de facturation de l'eau potable en 2020 pour la Commune :

- Relevé à partir du 2 juin 2020.
- Facturation le 26 juin 2020.
- Relevé à partir du 30 novembre 2020.
- Facturation le 22 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de facturation.

11. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : mise à disposition des locaux de cuisine et réfectoire

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire à la communauté de communes (au 01 janvier 2016 ou au 01 janvier 2019), et en vertu de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de droit, la commune met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes les immeubles relatifs aux cuisines, offices et réfectoire scolaires.

La commune reste propriétaire des bâtiments ou des terrains d'emprise.

La remise de des biens affectés à cette compétence a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance et la situation juridique, la valeur nette comptable (qui permettra au comptable public de procéder aux écritures d'ordre non budgétaire, sans impact sur le budget communal).

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La convention de mise à disposition précise également les modalités de remboursement des fluides au profit de la commune lorsque les locaux de mise à disposition sont inclus dans un ensemble immobilier plus grand ne disposant pas de comptages séparatifs individualisés concernant les fluides et énergie (eau – gaz – électricité). La convention fixe un remboursement annuel forfaitaire en fonction du montant évalué par la commune lors du transfert de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le Procès-Verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice de la compétence restauration scolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition avec la Communauté de Communes.

Questions communautaires

- a) **Dispositif « colonies apprenantes » ;**
- b) **Installation du conseil communautaire :** le 16 juillet 2020.

Questions diverses

- a) **Couverture mobile : projet d'antenne (Chanteloup).** Suite à ce projet qui devrait voir le jour prochainement, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander le rapport technique et de saisir la commission d'arbitrage.
- b) **Bogros : procédure de périls.** Les devis seront réactualisés pour une réalisation des travaux dans les prochaines semaines.
- c) **Demande d'achat d'un terrain communal :** une évaluation de la valeur vénale de la parcelle a été réalisée par l'EPF-SMAF.
- d) **Dragon 63 : transfert de l'hélicoptère en Lozère.** Une motion est prise par le Conseil Municipal :

Motion d'opposition au transfert de l'hélicoptère d'assistance médicale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques-Bernard MAGNER qui a interpellé l'ensemble des Maires du Département sur le sujet en sa qualité de Sénateur. M. MAGNER explique à l'Assemblée son intervention auprès du Ministre de l'Intérieur Christophe CASTANER ayant pour objectif de l'alerter sur les conséquences pour les territoires auvergnats de la décision de transférer l'hélicoptère de Secours *Dragon 63* en Lozère.

Le Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles conteste vivement la décision du transfert de l'hélicoptère *Dragon 63* d'Aulnat à Mende (Lozère) à compter du mois de juillet 2020. Cet hélicoptère actuellement basé à l'aéroport d'Aulnat a été médicalisé par les équipes du CHU de Clermont-Ferrand avec le concours des Sapeurs-Pompiers des quatre SDIS auvergnats.

Notre commune sur laquelle se trouve le Gour de Tazenat est particulièrement concernée par les secours portés par le *Dragon 63*, dans un site difficilement accessible par d'autres moyens de transport des victimes d'accident.

En conséquence, le Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles réuni le 26 juin 2020 demande à Monsieur Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire de Madame la Préfète, de maintenir *Dragon 63* sur sa base actuelle d'Aulnat.

- e) **Ecole : compte-rendu du Conseil d'école.** Madame Nathalie CHAMPOUX expose les principaux échanges tenus lors du Conseil d'école.
- f) **SEMERAP : compte-rendu financier 2019 du service d'assainissement collectif ;**
- g) **Assainissement collectif : transfert de compétence au Syndicat Mixte Sioule et Morge.** Ce dossier sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal après informations complémentaires par Sioule et Morge. Il sera demandé à M. HOUSSIER de faire une présentation lors de la réunion du 10/07/2020.
- h) **E.LECLERC : opération « Nettoyons la Nature » ;**
- i) **Secours catholique : demande d'affichage.** Les panneaux d'affichage seront mis à disposition.
- j) **Elections municipales : courriers de félicitations ;**
- k) **Fonctionnement des services pendant la période estivale.** Le secrétariat de Mairie et l'Agence Postale Communale seront fermés du 10 au 15 août 2020.
- l) **Prochaines réunions (commissions et comités) ;**
- m) **Date du prochain Conseil municipal :** le 10 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 10 juillet 2020

Membres présents : 15 – Membres excusés : 0 - Procurations : 0 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à 20h.

Secrétaire de séance : Mme Anny NOVAÏS.

Assistaient à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale et Sylvie DA RÉ, secrétaire de Mairie.

1. Approbation du Budget Primitif 2020 - M14

Monsieur Michaël BARÉ explique que la collectivité présente très peu d'endettement.

Vu le Budget Primitif M14 pour l'année 2020 présenté par le Maire,

Considérant que celui-ci s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	862 463,91 €	862 463,91 €	
Investissement	370 057,58 €	370 057,58 € *	
* Dont 171 368,02 € provenant de la section de fonctionnement			

Considérant que la principale dépense d'investissement prévue est la suivante :

- Opération façade de l'Eglise et murs du cimetière 69 926,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le budget primitif M14 pour l'année 2020 tel que présenté.

2. Approbation du Budget Primitif 2020 – M49

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il n'y a pas d'emprunt en cours sur le budget assainissement.

Vu le Budget Primitif M49 pour l'année 2020 présenté par le Maire,

Considérant que celui-ci s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	70 799,63 €	70 799,63 €	
Investissement	97 282,42 €	97 282,42 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le budget primitif M49 pour l'année 2020 tel que présenté.

3. RIFSEEP : détermination de la part du Complément Indemnitare Annuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Charbonnières-les-Vieilles ;

Vu la délibération n° N°17.12.15-3 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, instituant, la mise en place du RIFSEEP, pour sa part fixe (IFSE) et sa part variable (CIA);

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part variable CIA, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la délibération du 15 décembre 2017, comme suit :

Article 1 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Article 2 : Détermination des groupes, des critères et des montants maxima

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel :

- la réalisation des objectifs ;
- le respect des délais d'exécution ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ;
- la disponibilité et l'adaptabilité ;
- la manière de servir.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants, lesquels serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- Efficacité dans l'emploi : Qualité du travail fourni ; Atteinte des objectifs fixés le cas échéant ;
- Mobilisation exceptionnelle
- Adaptation aux exigences du poste : Respect des protocoles, des procédures et des consignes ; Adaptabilité à de nouvelles méthodes ou organisations
- Implication professionnelle : Ponctualité, attitude, présentation ; Respect des échéances fixées ; Esprit d'initiative, capacité à proposer
- Investissement personnel : Capacité à transmettre ses connaissances
- Suivi des formations et concours
- Niveau de responsabilité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-I.

Répartition par groupes de fonction :

Emplois	Plafonds annuels réglementaires	Borne Inférieure	Borne Supérieure
---------	---------------------------------	------------------	------------------

Groupe B

B1	Direction de services / Management opérationnel	2 380,00	0	793
B2	Responsable de service / animation et coordination / encadrement de proximité	2 185,00	0	728
B3	En charge d'une compétence, d'une expertise sans encadrement / Gestionnaire / Connaissances particulières liées à la fonction	1 995,00	0	665

Groupe C

C1	Responsable d'une équipe / Encadrement de proximité / Gestionnaire / Connaissances particulières liées à la fonction	1 260,00	0	420
C2	Fonctions opérationnelles d'exécution	1 200,00	0	400

Le CIA est maintenu pendant les périodes :

- De congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence ;
- De congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et de congés d'adoption ;
- D'accident du travail ou maladies professionnelles ;
- De temps partiel thérapeutique.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, le CIA est diminué progressivement, selon les modalités suivantes :

- De 1 à 14 jours d'arrêt : maintien à 100% ;
- De 15 à 29 jours d'arrêt 25% ;
- De 30 à 59 jours d'arrêt 50% ;
- De 60 à 90 jours d'arrêt 75% ;
- À partir du 91^{ème} jour d'arrêt : arrêt du CIA.

À la reprise du travail, le CIA sera de nouveau versé. Le décompte des jours de maladie ordinaire se fera sur une année glissante sur la base des jours calendaires.

Ne seront pas décomptés :

- Les jours d'hospitalisation sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ainsi que ceux liés aux suites d'hospitalisation dans un centre de soins de suite et de réadaptation sur présentation d'une pièce justificative,
- Les jours d'arrêts maladie concernant les agents qui bénéficient de la RQTH lorsque l'arrêt de travail prescrit pour une pathologie en lien direct avec celle à l'origine de la reconnaissance de travailleur handicapé. Dans ce cas de figure, l'agent devra joindre au formulaire d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une attestation du médecin prescripteur de l'arrêt attestant que cette condition est remplie,
- Les jours d'arrêt maladie en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse.

En cas d'arrêt de travail pour congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie (agents non titulaires ou temps de travail inférieur à 28/35^{ème}) le CIA est suspendu lorsque l'arrêt de l'agent est supérieur à six mois.

Article 3 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel. Sont concernés les agents non titulaires présents dans la collectivité depuis six mois.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

* Filière administrative :

Attachés

Rédacteurs

Adjoint administratifs

* Filière animation

Adjoint d'animation

* Filière médico-sociale :

Agent spécialisé des écoles maternelles

* Filière technique :

Adjoint technique

A. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué en complément de rémunération au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

B. Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement unique annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

C. Revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de la fonction de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la modification du régime indemnitaire pour sa part variable (CIA), dans les conditions susvisées.
- De dire que la présente délibération sera actualisée au fur et à mesure de la parution des actes réglementaires permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emploi non encore visés.
- De dire que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

4. Cimetière : acquisition de cases de columbarium

Considérant les demandes de concessions pour les cases de columbarium ;

Vu le devis de la marbrerie Borro d'un montant de 1 360 € HT pour deux cases ;

Vu le devis des Pompes Funèbres SAHUT d'un montant de 1 583,33 € HT pour deux cases ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre de prix de la marbrerie Borro et d'acquérir deux cases de columbarium ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Madame Géraldine JAFFEUX souligne qu'au vu de la demande constante, il est préférable d'acquérir plusieurs cases.

5. Location de la salle polyvalente : participation financière 2019/2020 de l'association TAO des Combrailles

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière de l'association pour l'utilisation de la salle polyvalente ;

Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu la convention d'utilisation de la salle polyvalente signée avec l'association *TAO des Combrailles* pour l'année 2019/2020, et notamment son article 3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le montant de la participation financière de l'association *TAO des Combrailles* au prorata des mois d'utilisation de la salle (6/12^{ème}), et de fixer à 50 euros pour l'année 2019/2020.

6. Péril imminent : devis

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2018.05.119 en date du 31 mai 2018 ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent;

Vu la délibération n° 19.05.17-07 du 17 mai 2019 ordonnant la réalisation des travaux de démolition par l'ENTREPRISE BARD pour un montant de 1 600 € HT (1 920€ TTC), et les travaux mise en sécurité par l'entreprise HUMBERT CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 4 575 €,

Considérant que les travaux n'ont pu se réaliser et qu'il convient de réactualiser le devis de l'entreprise HUMBERT CONSTRUCTION BOIS;

Monsieur Dominique GIRARD ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise HUMBERT CONSTRUCTION BOIS n° 19.20 du 29 juin 2020, pour un montant de 4 800 € (non soumis à TVA) en lieu et place du devis n°12.19 du 16 février 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer auprès du propriétaire tous les frais générés par la procédure de mise en péril.

7. Vente d'une parcelle communale

Vu la demande de Monsieur Claude ESPAGNOL pour acquérir la parcelle communale cadastrée n° D 639 ;

Vu l'estimation de la valeur vénale de ladite parcelle par l'EPF-SMAF ;

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'examen de cette demande ;

Monsieur Claude ESPAGNOL ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter de vendre à Monsieur Claude ESPAGNOL, domicilié à Chalusset 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES, la parcelle cadastrée D 639, d'une surface de 1 320 m², au prix de 0,20 € le m², soit 264 €,
- Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Questions communautaires

- a) **Election du bureau communautaire le 16 juillet 2020.** Michaël BARÉ présente les candidats à la présidence de la Communauté de Communes.

Questions diverses

- a) **Electricité – Tarifs réglementés de vente.** Monsieur Dominique GIRARD présente les grandes lignes de la réunion d'information qui a eu lieu sur le sujet au niveau communautaire. Il en est ressorti qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant de délibérer sur ce point, faute d'informations complémentaires.
- b) **Devis poteaux d'incendie.** Le Syndicat Sioule et Morge a transmis à la commune deux devis pour le remplacement de poteaux d'incendie. Celui de Bort sera changé cette année.
- c) **SATEA : rapports des visites des stations d'épuration ;**
- d) **La Montagne : « Les Balades du Journal » ;**
- e) **Date des prochaines réunions ;**
- f) **Intervention de Monsieur Stéphane HOUSIER, Syndicat Mixte Sioule et Morge.**

Monsieur HOUSSIER fait une présentation générale du Syndicat et de ses compétences notamment en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement non collectif. La commune a la possibilité de délibérer pour un transfert de sa compétence au Syndicat en matière d'assainissement collectif (entretien des ouvrages et investissements sur les réseaux). La commune pourra se positionner prochainement sur cet éventuel transfert. Monsieur Jacques Bernard MAGNER souligne que les Communautés de Communes ne correspondent pas à un territoire pertinent pour la gestion de cette compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 11 septembre 2020

Membres présents : 12 – Membres excusés : 3 - Procurations : 3 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 11 septembre 2020 à 20h.

Secrétaire de séance : M. Sébastien PORTIER.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

1. Opération de réfection des murs du cimetière : cahier des charges

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CHAMPOUX qui présente l'objet des travaux (reprise des crépis, façades extérieures, maçonnerie, reprise des peintures des portails).

Vu la délibération n° 19.04.12-09 approuvant l'opération de réfection des murs du cimetière ;

Vu la notice descriptive de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider la notice descriptive présentée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation des entreprises.

2. Ecole : détermination d'une subvention par élève

Monsieur Michaël BARÉ explique à l'Assemblée délibérante que cette « subvention » ne doit pas être considérée comme une nouvelle participation financière mais comme un changement de procédé pour le calcul de la ligne budgétaire consacrée aux dépenses scolaires.

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant l'augmentation des effectifs dans les classes de l'école élémentaire, et afin de répondre aux besoins matériels des classes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'affecter une subvention de 30 €/an/élève.

3. Subvention régionale « Bonus Relance » : choix de l'opération éligible

Vu le plan de relance régional visant à soutenir la reprise économique par l'investissement local, prévoyant une enveloppe exceptionnelle de subventions en direction des communes ;

Considérant que les projets éligibles peuvent être compris entre 3 000 € HT à 200 000 € HT de dépenses et que l'aide peut représenter jusqu'à 50 % du montant des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter une subvention au titre du « Bonus Relance 2020-2021 » pour l'opération de travaux suivante : réfection des murs du cimetière « tranche 2 » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

4. Associations : demandes de subventions exceptionnelles (Au bon coin des pêcheurs de Chalusset et Les Ans Foirés)

Vu le courrier de l'association « Les Ans Foirés », en date du 17 janvier 2020, sollicitant une subvention de 750 € pour aider au financement de l'organisation de la Foire de Charbonnières-les-Vieilles qui s'est déroulée le samedi 25 janvier 2020 ;

Vu le courrier de l'association « Au bon coin des pêcheurs de Chalusset », en date du 21 juillet 2020, sollicitant une subvention de 200 € pour soutenir une manifestation qui s'est déroulée du 27 au 30 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer à l'association « Les Ans Foirés » une subvention exceptionnelle de 750 € ;
- D'attribuer à l'association « Au bon coin des pêcheurs de Chalusset » une subvention exceptionnelle de 200 €.

5. Fonds de concours : amortissements

Vu le fonds de concours de 35 000 € accordé à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge », pour le programme voirie 2019 ;

Vu le fonds de concours de 10 667 € accordé au Docteur Fleur BENNETT dans le cadre de son installation dans un cabinet médical à Charbonnières-les-Vieilles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer la durée des amortissements à 15 ans à compter du 1er janvier 2021 pour le versement des fonds de concours susvisés.

6. Centre de Gestion de la FPT : adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Considérant que la précédente convention arrive à terme le 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

7. Eau et Assainissement : approbation du Rapport Prix et Qualité du Service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Questions communautaires

a) Inscriptions aux commissions thématiques

Commissions	Titulaires	Suppléants
Culture	MAGNER Jacques-Bernard	GUIGNABAUDET Martine
Tourisme	DUBLANCHET Martine	ESPAGNOL Stéphanie
Restauration collective / Approvisionnement local	JAFFEUX Géraldine	
Agriculture	PORTIER Sébastien	
Logement / Habitat / Urbanisme	OUVRARD Antonin	
Finances	BARÉ Michaël	
Développement économique / Aménagement et développement local	ESPAGNOL Stéphanie	ESPAGNOL Claude
Eau / Gémapi / Forêt	CHABORY Guillaume	
Transition écologique	GIRARD Dominique	
Sports	COHADE Cédric	
Infrastructures (voirie, bâtiments)	PORTIER Sébastien	
Enfance jeunesse	CHAMPOUX Nathalie	
Commissions CIAS	NOVAÏS Anny	

- b) **Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI ;**
- c) **Gour de Tazenat : remplacement des tables de pique-nique :** Monsieur le Maire donne lecture du mail de la Communauté de Communes sollicitant la commune pour la fabrication des tables par les agents techniques municipaux. La réponse donnée sera négative pour des raisons, notamment, de temps de travail.
- d) **Solaire Dôme :** un compte-rendu a été apporté à la commune et il ressort qu'un seul bâtiment communal pourrait accueillir des panneaux photovoltaïques. Au vu de l'investissement et de l'apport énergétique attendu, le Conseil Municipal ne souhaite pas poursuivre dans cette démarche.

- e) **Projet de Territoire.** Monsieur le Maire explique que le projet de territoire communautaire sera issu des communes. Une réunion est prévue à Combronde le 03 octobre 2020 pour lancer la démarche.

Questions diverses

- a) **Salle polyvalente : réexamen des conditions locatives.** Une réflexion va être menée par un groupe d'élus pour reprendre les conditions de location de la salle polyvalente. En effet, Monsieur Jacques Bernard MAGNER s'interroge sur une éventuelle tarification lorsque la location s'effectue pour une activité commerciale.
- b) **Logement communal : appartement à l'Ancienne Poste.** Cet appartement est libre depuis la mi-septembre. Il sera remis en location en précisant qu'il est accessible et aménagé pour les personnes à mobilité réduite.
- c) **Illuminations de Noël.** Un projet d'illuminations nouvelles sera soumis au Conseil Municipal. Madame Géraldine JAFFEUX présentera ce dossier prochainement.
- d) **Projet équestre ;**
- e) **Chemin aux Desniers.** Un courrier sera adressé à l'administré concerné par cette question.
- f) **Projet de boîte à livres.** Suite aux échanges avec l'association culturelle de Charbonnières-les-Vieilles, un agent technique réalisera une boîte à livres qui sera installée devant la Mairie.
- g) **SIEG : Tarifs Réglementés de Vente - Haute Valeur Environnementale.** Monsieur Claude ESPAGNOL précise aux conseillers municipaux que les nouveaux délégués au SIEG sont en fonction, suite aux renouvellements des assemblées.
- h) **SEMERAP : convention de prestation sur la facturation.**
- i) **INSEE : comptage issus de la collecte de recensement 2020 ;**
- j) **Inauguration du cabinet médical.** L'inauguration aura lieu le 09 octobre 2020 à 18h30 (avec invitations).
- k) **Inauguration des vestiaires du stade.** L'inauguration sera organisée le 07 novembre 2020 à 11h00.
- l) **Date du prochain Conseil municipal.** Le 09 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 09 octobre 2020

Membres présents : 13 – Membres excusés : 2 - Procurations : 2 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 09 octobre 2020 à 20h30.

Secrétaire de séance : M. Claude ESPAGNOL.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

1. Opération de réfection des murs du cimetière : choix du prestataire de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CHAMPOUX, adjointe en charge des grands travaux. Cette dernière présente les offres reçues.

Vu la délibération n° 20.09.11-01 autorisant Monsieur le Maire à engager la consultation des entreprises ;

Vu les offres reçues :

Entreprises	Prix sans option HT	Prix avec option "portail" HT	Prix avec option "portail" et variante "cadette"
Stenegre	49 340,00 €	50 590,00 €	
Vallée dôme finition	57 910,00 €	59 310,00 €	
Balduzzi Chomilier	50 780,00 €	51 560,00 €	46 440,00 €
Baltazar	65 500,00 €	69 500,00 €	

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 octobre 2020 ;

Considérant les subventions accordées pour cette opération : *DETR* (Etat) d'un montant de 16 879 € et *Région* d'un montant de 11 252 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter l'offre de l'entreprise Balduzzi Chomilier avec l'option et variante pour un montant de 46 440 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous documents afférents.

2. Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Sioule et Morge

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'intervention de Monsieur Stéphane HOUSSIER, directeur technique au Syndicat Sioule et Morge, lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, à l'issue de laquelle différentes questions avaient été soulevées.

Monsieur Antonin OUVRARD interroge Monsieur le Maire : ce transfert de compétence aura-t-il une incidence sur le budget principal ? En effet, il n'y aura plus lieu que le budget principal abonde le budget assainissement car les investissements ne seront plus portés par la commune mais par le Syndicat. Monsieur Jacques Bernard MAGNER ajoute que le budget communal sera « soulagé » de cette dépense et précise que le consommateur du service paiera la charge des investissements qui pourront être réalisés, et non plus le contribuable.

Depuis la modification de ses statuts par l'arrêté préfectoral n°19-02320 en date du 26 décembre 2019, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge exerce la compétence « assainissement collectif » définie à l'article L2224-8-II du CGCT (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi qu'élimination des boues produites) ».

Il est donc possible pour la commune de Charbonnières-les-Vieilles de transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1^{er} janvier 2021, date à partir de laquelle l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la commune serait ainsi assurée par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

L'article 6 des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge prévoit qu'« une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), déjà membre du Syndicat, peut à tout moment transférer par délibération, d'autres compétences parmi les compétences optionnelles, définies à l'article 2.2 des présents statuts. (...) Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre est devenue exécutoire. » Il est également possible de décider d'une date ultérieure de transfert de la compétence, en le précisant dans la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8-II et L.5211-17 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012 et 15 octobre 2014 ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge et notamment ses articles 2.2 et 6 ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Monsieur Guillaume CHABORY ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Subvention régionale « Bonus Relance » : modification du choix de l'opération éligible

Vu la délibération n°20.09.11-03 approuvant la demande de subvention au titre du « Bonus Relance 2020-2021 » ;

Considérant l'inéligibilité du projet de réfection des murs du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter une subvention au titre du « Bonus Relance 2020-2021 » pour l'opération de travaux suivante : « rénovation d'une salle communale multifonctions » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

4. SIEG du Puy-de-Dôme : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadre et marchés subséquents

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique GIRARD en charge de suivre ce dossier. Monsieur GIRARD explique que la question est en cours de discussion au niveau communautaire et que la commune n'est pas dans l'urgence de se prononcer.

Par conséquent, la décision est ajournée.

5. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci quel

que soit le montant des charges à transférer. Elle est donc chargée d'évaluer le montant des charges transférées en cas de transfert de compétence entre les communes et l'EPCI. Le code général des impôts fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT. « Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 septembre 2020, a approuvé la composition de la CLECT, à savoir UN membre par commune parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner Monsieur BARÉ Michaël, membre pour représenter la commune à la CLECT.

Questions communautaires

- a) Calendrier de programmation voirie. Monsieur BARÉ indique aux conseillers municipaux qu'il faudra certainement faire des choix dans les prochaines années car la voirie se dégrade de plus en plus et les coûts de réfection sont très élevés. Dominique GIRARD se questionne sur le fait de réparer des portions de route et non des voies entières. Cela sera peut-être une solution à envisager.
- b) Projet de territoire : réponse du Président de la CC au courrier du Maire de Saint-Myon ;
- c) Projet de territoire : questionnaire à destination des élus ;
- d) Acquisition de défibrillateurs : proposition de mutualisation. La commune envisage l'installation d'un défibrillateur vers la salle polyvalente. Elle intégrera donc le projet de mutualisation des besoins.
- e) CIID : désignation d'un membre. Les membres désignés sont Madame Lucie PICCHIO et Monsieur Cédric COHADE.

Questions diverses

- a) SBA : points d'apports collectifs. Il faut prendre en compte la configuration géographique de la commune. Pour le moment, cela ne semble pas pertinent pour notre territoire.
- b) Accès Internet Très Haut Débit ;
- c) Orange : relais de téléphonie mobile. Un projet de nouveau relais de téléphonie mobile pourrait être mené au bourg. Il est à l'étude par les services d'Orange.
- d) SIEG : travaux d'enfouissement rue des Sagnettes ;
- e) SIEG du Puy-de-Dôme : nouvel exécutif ;
- f) Répertoire électoral unique : membres de la commission de contrôle. Pas de changements, les membres restent identiques.
- g) DDEN : renouvellement. Madame Marie-Claude ESPAGNOL reconduit sa fonction de Déléguée Départementale de l'Education Nationale.
- h) Chemin aux Desniers ;
- i) Procédure de classement du Gour de Tazenat. Monsieur le Maire fait un point de situation sur cette démarche en cours d'étude par les services de l'Etat.
- j) DIA ;
- k) Inauguration des vestiaires du Stade. Au vu des circonstances sanitaires, l'inauguration est reportée à une date ultérieure.
- l) Commission Communale des Impôts Directs ;
- m) Conseil départemental : restitution de la compétence déléguée « transports scolaires et interurbains » à la Région ;
- n) Conseil départemental : budget écologique citoyen ;
- o) Association Les Quatre A : demande de subvention. Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
- p) Date du prochain Conseil Municipal. Courant novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 13 novembre 2020

Membres présents : 13 – Membres excusés : 2 - Procurations : 2 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 13 novembre 2020 à 20h00.

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHABORY.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

1. SIEG : devis de travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Lotissement Les Sagnettes et renforcement BT

Monsieur Sébastien PORTIER explique à l'Assemblée que ces travaux ont été mis en œuvre car certaines habitations connaissent des problèmes de tension. Les lignes aériennes pourront être enfouies à l'occasion de ces travaux.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la Commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. - LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager : la tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 8 200,00 € H.T., soit 9 840 € T.T.C.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Vu le projet de travaux d'enfouissement des réseaux télécoms aux abords du lotissement Les Sagnettes d'un montant de 9 840,00 € TTC,

Vu le devis estimatif des travaux d'éclairage public d'un montant de 19 000 € HT,

Considérant la prise en charge financière du SIEG par un fonds de concours de 50 % soit 9 500,72 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME ;
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 8 200,00 € H.T., soit 9 840,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

2. Assurance statutaire : nouvelle adhésion

Vu le contrat en cours pour l'assurance du personnel auprès de la société Groupama ;

Vu les offres suivantes :

Type d'affiliations des agents	GROUPAMA	SMACL
	Taux sur masse salariale avec franchise 10 jours fermes	Taux sur masse salariale franchise 10 jours fermes
CNRACL	6,67 %	6,74 %
IRCANTEC	1,16 %	1,50 %

Considérant l'échéance du contrat en cours au 31/12/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter l'offre de la société d'assurances GROUPAMA et de contractualiser pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

3. Décision modificative n°1

Objet de la DM : virement crédits de l'article 23131 constructions à l'article 165 cautions pour 661.07€
remboursement caution locataire

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				661,07
Dépôts et cautionnements reçus			165	661,07
OP : REHABILITATION VESTIAIRES STADE		661,07		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	661,07		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		661,07		661,07

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

4. Devis matériel électrique : dépense d'investissement

Vu le devis de l'entreprise REXEL pour la fourniture de deux radiateurs (installation dans un logement communal), d'un montant de 470,94 € HT soit 565,13 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'inscrire cette dépense en section d'investissement.

5. Fonds d'Intervention Communal : programmation 2021

Vu le courrier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme concernant la programmation 2021 au Fonds d'Intervention Communal ;

Vu la délibération n° 19.10.11-03 approuvant la programmation triennale ;

Considérant le taux d'intervention départemental fixé à 19,8 % ;

Considérant les projets envisagés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'affecter le solde disponible de la dépense subventionnable pour l'année 2021 soit 380 905 € ;
- De programmer les travaux de réfection de la Mairie (façades, toiture, menuiseries, etc...) pour l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FIC 2021.

6. Bail de location d'une parcelle communale

Considérant la rétrocession de la parcelle AB n°123 par l'EPF-SMAF à la commune à compter du 21 septembre 2020 ;

Considérant que la parcelle est exploitée par Monsieur Sébastien PORTIER ;

Il convient d'établir un bail de location entre la commune de Charbonnières-les-Vieilles et Monsieur Sébastien PORTIER ;

Monsieur Sébastien PORTIER ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer pour une durée de neuf années, le bail rural comme suit :
 - A Monsieur Sébastien PORTIER, section AB parcelle n°123 d'une surface exploitable de 30a 70ca, au prix annuel de 45,73 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rural comme précisé ci-avant.

7. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire expose la problématique du PLUi aux conseillers municipaux.

Il souligne que le territoire de la Communauté de Communes présente certaines disparités géographiques qui pourraient constituer une fragilité pour les communes dans le cas d'une traduction réglementaire en PLUi.

Enfin, Monsieur BARÉ explique qu'il est important de garder cet outil d'aménagement du territoire à l'échelon municipal. La modernité des documents de planification passe par une démarche communale.

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes. Dans ce cas, il se substitue aux documents d'urbanisme communaux (plan local d'urbanisme, carte communale). Il donne UNE VISION GLOBALE DE L'URBANISME sur l'ensemble du territoire intercommunal et permet de mutualiser les moyens pour favoriser une meilleure intégration de l'urbanisme à l'échelle du territoire pour les 10 prochaines années. Le PLUi permet également de mutualiser l'ingénierie en matière d'urbanisme, même si chaque maire reste compétent pour signer les autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Le PLUi, tout comme le PLU, est :

- Le projet de développement pour les dix ou quinze années à venir,
- Un projet d'intérêt général,
- Un document réglementaire qui gère le droit du sol,
- Un document élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA).

La loi ALUR de 2014 avait prévu un transfert de plein droit de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme » aux intercommunalités lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (II de l'article 136). Ainsi, la communauté de communes qui n'a pas pris la compétence en matière de « PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », deviendrait compétente de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Un débat a eu lieu en conférence des maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge

8. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : convention d'occupation du Centre aquatique

Vu le contrat d'occupation des installations du centre aquatique communautaire par les écoles maternelles et élémentaires transmis par la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge ;

Considérant que les élèves de l'école ont des activités organisées dans le centre aquatique communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Centre aquatique.

9. SMAD des Combrailles : adhésion de la commune de Saint-Eloy-les-Mines

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Eloy-les-Mines a pris le 3 août 2020 une délibération sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5721-1 à L5721-9) et des statuts du SMAD (article 12), la procédure d'adhésion est la suivante :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui souhaite adhérer ou se retirer du SMAD ;
- Délibération du comité du SMAD acceptant cette adhésion ou ce retrait, intervenant dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la collectivité ou de l'établissement souhaitant adhérer ou se retirer ;
- Accord des 2/3 des membres du SMAD, exprimé par délibérations de leurs organes délibérants respectifs, dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération du comité du SMAD, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation ;
- Arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme prononçant l'adhésion.

Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié aux 98 communes, aux 3 Communautés de Communes des Combrailles et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloy-les-Mines au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Questions communautaires

- a) Plan Climat Air Energie. Une consultation du public est organisée du 16 novembre au 16 décembre 2020.
- b) Entreprise Diétal Saint-Georges-de-Mons.
- c) Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la fermeture de la Trésorerie de Manzat est annoncée au 1^{er} janvier 2021 par le Directeur départemental des Finances Publiques. Un courrier lui a été adressé par le Président de la Communauté de Communes présentant ainsi l'opposition du bureau communautaire à ce projet de fermeture.

Questions diverses

- a) Personnel communal ;
- b) Amendes de police : abri bus. Point qui sera délibéré au Conseil Municipal de décembre.
- c) Illuminations de Noël. Une projection « dynamique » sera installée sur la façade de la Mairie.
- d) Point assainissement. Monsieur Guillaume CHABORY explique que la station des Mazeaux arrivera prochainement à saturation. Il existe actuellement une marge pour quelques constructions nouvelles.
- e) Projet de classement du Gour DREAL. Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une réunion a eu lieu à ce sujet à la Sous-Préfecture de Riom en sa présence et avec les services de la DREAL. Le périmètre du projet a été légèrement modifié mais à aucun moment, les représentants des services de l'Etat et en particulier de la DREAL, n'ont été en mesure de démontrer l'intérêt général de la démarche.
- f) Demande d'achat d'un bien de section ;
- g) SBA : collecte alternée ;

- h) AG du SMAD des Combrailles ;
- i) DIA ;
- j) Monsieur Dominique GIRARD prend la parole afin d'exposer l'avancée du projet d'antenne de téléphonie mobile au Bourg. Orange a été informé des préférences de choix pour l'implantation de l'antenne et réalise actuellement les études nécessaires.
- k) Date du prochain Conseil Municipal : le vendredi 11 décembre 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 11 décembre 2020

Membres présents : 14 – Membres excusés : 1 - Procurations : 1 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 11 décembre 2020 à 20h00.

Secrétaire de séance : M. Cédric COHADE.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

1. Opération rénovation d'une salle communale multifonction : choix des entreprises

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie CHAMPOUX, adjointe en charge des grands travaux. Cette dernière présente à l'assemblée la consultation des entreprises et leurs offres. Les travaux devront débuter en janvier 2021.

Vu la délibération n° 20.10.09-03 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du « Bonus Relance 2020-2021 pour l'opération de « rénovation d'une salle communale multifonction » ;

Vu les offres reçues pour chaque lot :

	Féenix Renov	Roger De Baros
Lot 1 Plâtrerie + option « cloisons placo »	5201,00 €HT	4693,00 €HT
Lot 2 Faïence	120,00 €HT	165,00 €HT
Lot 4 Sol souple + option « lames clipsables »	1934,40 €HT	3185,00 €HT
Total HT	7255,40 €HT	8043,00 €HT
TVA 20%	1451,08 €	1608,60 €
Total TTC	8706,48 €TTC	9651,60 €TTC

	TTMB	SARL ARD RENOV
Lot 3 Menuiserie	2195,51 € HT	1809,63 € HT
Total HT	2195,51 € HT	1809,63 € HT
TVA 20%	439,10 €	361,93 €
Total TTC	2634,61 €TTC	2171,56 €TTC

	Alain Groslier	SARL Clames Electricité	Auvergne Maitrise
Lot 5 Electricité	3410,00 € HT	3971,00 € HT	2710,00 € HT
Total HT	3410,00 € HT	3971,00 € HT	2710,00 € HT
TVA 20%	682,00 €	794,20 €	542,00 €
Total TTC	4092,00 € TTC	4765,20 € TTC	3252,00 € TTC

	Lacoste	AC2S
Lot 6 Plomberie	95,00 € HT	135,00 € HT
Total HT	95,00 € HT	135,00 € HT
TVA 20%	19,00 €	27,00 €
Total TTC	114,00 € TTC	162,00 € TTC

Soit un total de travaux s'élevant à :

Solution de base + options	12 570,03 € HT TVA 2 514,01 €
	15 084,04 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter les offres des entreprises, telles que présentées ci-avant :
 - Féénix RENOV pour les lots n° 1, 2 et 4.
 - Sarl ARD RENOV pour le lot n° 3.
 - Alain GROSLIER pour le lot n° 5.
 - SARL Pierre LACOSTE pour le lot n°6.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous documents afférents.

2. Subvention FIC : définition des priorités

Vu le courrier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme concernant la programmation 2021 au Fonds d'Intervention Communal ;

Vu la délibération n° 19.10.11-03 approuvant la programmation triennale ;

Vu la délibération n° 20.11.13-05 approuvant la programmation 2021 ;

Considérant le taux d'intervention départemental fixé à 19,8 % (dont coefficient départemental de solidarité à 0,99) ;

Considérant que la dépense subventionnable 2019-2021 pour Charbonnières-les-Vieilles est de 450 000 € et que les opérations suivantes ont été réalisées :

- 2019 : 25 000 € pour l'enfouissement des réseaux au Gour de Tazenat

- 2020 : 44 095 € pour la réfection de voirie (les Petits Mazeaux)

Considérant le solde disponible de la dépense subventionnable fixé à 380 905 € ;

Considérant les projets envisagés par la commune et notamment les projets de voirie 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De définir les priorités du FIC 2021 comme ci-après :

* **Priorité 1 - Réfection de la Mairie** : travaux estimés à 121 056,61 HT €, détaillés comme suit :

Opération de réfection de la Mairie	
Lots	Prix estimatifs HT sur devis
<i>Charpente</i>	32 492,00 €
<i>Façade</i>	45 480,00 €
<i>Menuiseries</i>	43 084,61 €

* **Priorité 2 - Réfection de voirie communale 2021** : travaux estimés à 20 263,50 € HT (Les Borots, Les Berthes)

3. DETR 2021 : appel à projets

Vu le projet de réfection de la Mairie estimé à 121 056,61 € HT, détaillé comme suit :

Opération de réfection de la Mairie	
Lots	Prix estimatifs HT sur devis
Charpente	32 492,00 €
Façade	45 480,00 €
Menuiseries	43 084,61 €

Considérant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 et la fiche projet « bâtiments communaux et intercommunaux » (taux de subvention de 30 %) ;

Considérant les subventions envisagées pour ce projet :

Subventions	Montants	Taux
DETR	36 316,98 €	30%
DSIL	12 105,66 €	10%
Région	24 211,32 €	20%
Département FIC	23 969,20 €	19,80%
TOTAL estimé à	96 603,16 €	79,80%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant au titre de la DETR 2021.

4. Dotation de Soutien à l'Investissement Local : appel à projets

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local a pour objet le financement de projets s'inscrivant dans les grandes priorités définies par l'État telles que :

- La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Vu le projet de réfection de la Mairie estimé à 121 056,61 € HT, détaillé comme suit :

Opération de réfection de la Mairie	
Lots	Prix estimatifs HT sur devis
Charpente	32 492,00 €
Façade	45 480,00 €
Menuiseries	43 084,61 €

Considérant les subventions envisagées pour ce projet :

Subventions	Montants	Taux
DETR	36 316,98 €	30%
DSIL	12 105,66 €	10%
Région	24 211,32 €	20%
Département FIC	23 969,20 €	19,80%
TOTAL estimé à	96 603,16 €	79,80%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, et à constituer le dossier correspondant.

5. Amendes de polices : opération abri bus

La répartition du produit des amendes de polices a pour objectif de financer les opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière telles que définies au CGCT. Ainsi, une dotation de l'Etat est attribuée au Département chaque année. La subvention accordée à la commune représente 50 % de la dépense subventionnable.

Vu le projet d'installation d'un abri bus au village des Forges ;

Vu le devis du matériel s'élevant à 1 585 € HT ;

Considérant la dépense éligible « transports en commun : aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'acquisition d'un abri bus.

6. Matériels techniques : devis

Vu le devis de l'entreprise SAS DORAT VERTS LOISIRS pour l'acquisition de divers matériels pour l'entretien des espaces publics (tondeuse, desherbeuse mécanique), d'un montant de 3 425,78 € HT soit 4 110,94 € TTC ;

Considérant les besoins pour améliorer les pratiques d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis présenté ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

7. Péril imminent : devis

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2018.05.119 en date du 31 mai 2018 ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent;

Vu la délibération n°19.05.17-07 autorisant l'entreprise HUMBERT CONSTRUCTION BOIS à réaliser des travaux pour un montant de 4 575 € HT ;

Considérant que l'entreprise HUMBERT CONSTRUCTION BOIS n'est plus en mesure de réaliser les travaux commandés ;

Considérant les devis reçus pour la consolidation d'un mur :

- Thave Construction : 5 400 € HT

- Stenegre Lionel : 3 783 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis de l'entreprise Stenegre Lionel d'un montant de 3 783 € HT, et de charger Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

8. Classement du Gour de Tazenat (DREAL) : position de la commune

Vu le projet de site classé du « Gour de Tazenat et Puy Chalard » initié par la DREAL ;

Considérant que cette initiative ne résulte pas d'une volonté municipale mais d'une volonté unilatérale des services de l'Etat, confortée semble-t-il par une détermination privée des propriétaires du Lac ;

Considérant que cette démarche semble inappropriée pour le territoire et soulève de nombreuses problématiques ;

Considérant qu'il apparaît clairement que ce classement conduira à plusieurs contraintes pour le site, ses alentours et pour les habitants du secteur (contraintes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire) ;

Considérant que l'objectif premier de préservation et de valorisation du paysage va laisser place à une lourdeur administrative et financière pour l'ensemble des acteurs territoriaux (riverains, collectivités, acteurs économiques, etc...) ;

Considérant que l'attrait touristique d'un tel classement ne semble pas nécessaire pour le site qui connaît déjà un fort engouement et pour lequel les collectivités gestionnaires réalisent un suivi régulier et de qualité notamment dans le cadre du plan de gestion du Gour de Tazenat ;

Considérant les incohérences constatées dont le champ de vision sur la crête du site qui est particulièrement subjectif et qui contraint l'habitat et l'activité alors que la principale atteinte visuelle est constituée par l'aire autoroutière savamment exclue du périmètre ;

Considérant que la commune dispose déjà d'un PLU adapté au zonage (zone N pour l'emprise immédiate du Gour) et d'un règlement suffisamment restrictif, le Maire doit avoir la faculté, dans le cadre de son pouvoir de Police en matière d'urbanisme, de faire preuve de discernement pour apprécier les projets conformes et refuser les initiatives inadaptées. Le Maire n'a pas besoin de subir la tutelle des services de l'Etat pour accomplir cette compétence qui imposerait des avis conformes sur des dossiers traités à distance avec des outils cartographiques via Internet ;

Enfin, dans les divers échanges que nous avons eus avec les services de la DREAL, à aucun moment les agents, dont l'Inspecteur des Sites, n'ont été en mesure de démontrer l'intérêt du classement du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De s'opposer au projet.

9. Trésorerie de Manzat : motion d'opposition à la fermeture

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, le 13 novembre 2020, il a été annoncé au Président de la communauté de communes, la fermeture de la trésorerie de Manzat au 1er janvier 2021.

Par courrier en date du 02 décembre, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme faisait connaître sa décision de reporter au 01 septembre 2021 la fermeture de la trésorerie de Manzat.

L'objectif d'un maintien pérenne des services publics reste néanmoins une priorité.

Considérant l'engagement du Président de la République, dans le cadre du Grand Débat national, de ne fermer aucune trésorerie sans l'accord du maire ;

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'absence de Maison France Services labellisée sur le territoire, ne permettant pas l'accueil de proximité des usagers ;

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse ;

Considérant qu'au préalable, il est nécessaire de tirer les conclusions de l'expérimentation sur un EPCI volontaire de la mise en œuvre d'une restructuration du réseau des trésoreries ;

Considérant que la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements ;

Considérant que ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis ;

Considérant que l'initiative brutale du Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme est de nature à rompre le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant enfin, au regard des point évoqués ci-dessus, l'irrégularité de la démarche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De s'opposer à la fermeture de la Trésorerie de Manzat.

10. Classement de la voirie communale : mise à jour du tableau

Vu le tableau de classement de la voirie communale de Charbonnières-les-Vieilles, répertoriant l'ensemble des voies incorporées dans le domaine public communal, ainsi que les caractéristiques de celles-ci ;

Vu sa dernière mise à jour en date du 22 novembre 2019 et approuvée par délibération n° 19.11.22-10 ;

Vu les sections de route suivantes au lieu-dit Les Berthes à intégrer au classement des voies communales ;

Considérant que la dernière mise à jour du tableau présentait les caractéristiques suivantes :

- Longueur des voies communales à caractère de chemins : **94 035 ml**
- Longueur des voies communales à caractère de rues : **9 817 ml**
- Surface des voies communales à caractère de places : **14 439 m²**
- Longueur des voies communautaires : **105 ml**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales après intégration des sections de route d'une longueur de **73 mètres** classées en voirie communale à caractère de rue,
- De fixer la longueur totale des voies communales à **103 925 ml** et la superficie des voies communales à caractère de places à **14 439 m²**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions communautaires

- Règlement intérieur ;
- Projet de territoire : ateliers thématiques. Les ateliers doivent se tenir en janvier 2021.
- Installation des défibrillateurs ;
- Diagnostic sur les archives ;
- Compte-rendu du Conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Questions diverses

- Compte-rendu du Conseil d'école ;
- Personnel communal. Le renouvellement des contrats à durée déterminée sera à l'étude lors du Conseil Municipal de février 2021.
- Local au stade. Monsieur Michaël BARÉ explique que du matériel a pu être récupéré gracieusement d'un site intercommunal afin de créer un local de stockage.
- Demande d'acquisition d'un bien de section. Cette question sera mise en délibération au prochain Conseil Municipal.
- COVID 19 : dépistage du 16 au 23 décembre ;
- Orange : antennes de téléphonie mobile. Une antenne sera installée sur la commune de Montcel au lieu-dit Bonneval.
- SIEG : diagnostic énergétique en éclairage public ;
- SIEG : stade municipal. Une demande de devis a été faite auprès du SIEG afin de déterminer le coût d'éventuels travaux d'éclairage.
- Péril ordinaire : information du SDIS 63 ;
- Assainissement collectif : bilan des travaux aux Mazeaux ;
- SMADC : opération « épaves ». Une communication sera faite auprès des administrés afin de recenser les besoins.
- Déchets ménagers : incivilités constatées. Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Maire de Blot l'Eglise.
- Urbanisme : implantation d'un bâtiment agricole à la Tour Serviat ;
- SDAGE bassin Loire-Bretagne ;
- Date du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Claude ESPAGNOL dresse un bilan du diagnostic sur l'éclairage public de Charbonnières-les-Vieilles réalisé par le SIEG et des propositions de travaux qui en découlent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.